

HEC MONTRÉAL

Guide de l'entrepreneur, prestataire de services, fournisseur

Version 1.5
Mise à jour : Juin 2021
Direction des ressources humaines
Direction des infrastructures



Table des matières

BIENVENUE À HEC MONTRÉAL	- 5 -
PRÉSENTATION	- 6 -
Santé et sécurité du travail (SST)	- 6 -
Aide mémoire des documents à remettre et des actions à mener	- 7 -
Rôles et responsabilités des entrepreneurs	- 8 -
Contacts en cas d'urgence	- 9 -
I –RÈGLES INTERNES À HEC MONTRÉAL - 10 -	
Accès aux édifices de HEC Montréal	- 10 -
Identification et enregistrement des employés	- 10 -
Livraison	- 10 -
Circulation sur le campus de HEC Montréal	- 10 -
Stationnement sur le campus de HEC Montréal	- 10 -
Cafétéria et installations sanitaires	- 11 -
Clés ou cartes d'accès	- 11 -
Prêt d'équipement	- 11 -
Attitude et comportements	- 11 -
Politique pour un environnement sans fumée	- 12 -
Alcool et drogues	- 12 -
III LE CHANTIER OU LA ZONE DE CHANTIER	- 12 -
Sécurité générale sur le chantier	- 12 -
Tableau de chantier	- 12 -
Affichage des coordonnées des personnes-ressources	- 12 -
Fiches SIMDUT, fiches de cadenassage et permis de travail en espaces clos et à chaud	- 13 -
Équipements de protection individuels (EPI)	- 13 -
Réunions de chantier	- 13 -
Confinement du chantier et périmètre de sécurité	- 13 -
Direction des ressources humaines	Version 1.5
Direction des infrastructures	Juin 2021

Signaleurs sur le chantier et sécurité des contrôles de circulation	- 13 -
Réalisation des travaux	- 14 -
Tenue et propreté des lieux	- 14 -
Réunion de fin de projet	- 14 -
UTILISATION DES PLATEFORMES ET NACELLES	- 14 -
IV - REGISTRE DES RISQUES	- 15 -
Équipement de protection individuelle	- 15 -
Tranchées et excavations	- 16 -
Outils, matériels et équipements de levage	- 16 -
Travaux électriques	- 16 -
Travail par point chaud	- 16 -
Invalidation de points – Alarme incendie	- 17 -
Grues, appareils de levage et appareils de câblage	- 17 -
Cadenassage – maîtrise des énergies dangereuses	- 17 -
Travail en hauteur	- 17 -
Espaces clos	- 17 -
Matières dangereuses	- 18 -
SIMDUT 2015	- 18 -
Amiante	- 18 -
Gestion des déchets	- 18 -
Pollution atmosphérique	- 19 -
Pollution sonore	- 19 -
Déversement accidentel de contaminants	- 19 -
V – MESURES D’URGENCE	- 19 -
Premiers soins	- 19 -
Défibrillateur	- 20 -
Mesures de prévention d’incendie	- 20 -

Individu armé	- 21 -
Tout type d'urgence	- 21 -
CONCLUSION	- 21 -
SUIVI DES RÉVISIONS	- 21 -
RÉFÉRENCES	- 22 -
ANNEXE A – TABLEAU DE CHANTIER	- 23 -
ANNEXE B – PLAN DE SIGNALISATION	- 24 -
ANNEXE C – UTILISATION DES PLATES-FORMES ÉLÉVATRICE	- 25 -
ANNEXE D – CERTIFICAT DE DÉSAMIANTAGE	- 26 -

Bienvenue à HEC Montréal

Il nous fait plaisir de vous accueillir parmi nous. Nous souhaitons qu'il y ait une collaboration exemplaire entre vous et nos employés afin que la réalisation de nos projets soit une grande réussite sur tous les points.

Parmi ces points, nous retrouvons la sécurité. Dans le présent document, vous pourrez prendre connaissance de l'orientation de HEC Montréal. En fait, nous tenons à protéger notre communauté, et désirons que toutes les personnes rattachées au projet travaillent à créer un milieu de travail et d'études de confiance. Avec votre participation, nous sommes convaincus que ces travaux se distingueront par son caractère sécuritaire !

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec le représentant de HEC Montréal.

Bon séjour à HEC Montréal!

Avertissement :

Afin d'alléger le texte de ce document, le terme « **entrepreneur** » sera employé pour désigner les entrepreneurs, les prestataires de services et les fournisseurs faisant affaire avec HEC Montréal ainsi que leurs salariés et leurs sous-traitants.

I - Présentation

Santé et sécurité du travail (SST)

L'objectif de ce guide est de vous présenter les spécificités liées aux activités de HEC Montréal, de ses bâtiments et terrains. Il ne remplace pas la réglementation applicable. Vous devez suivre en tout temps l'ensemble des lois, règlements, codes et normes de sécurité adaptés et requis par le travail à accomplir.

L'expression « Chargé de projet de HEC Montréal » réfère à la personne qui est responsable du projet pour l'École, que celui-ci soit chargé de projet, responsable, directeur, coordonnateur ou toute autre personne désignée explicitement à cette fin à l'octroi du contrat.

Si au cours de vos activités dans l'École, vous constatez une situation à améliorer, un manquement ou une situation dangereuse en termes de santé-sécurité, vous devez le signaler au chargé de projet de HEC Montréal.

HEC Montréal se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés en matière de santé et de sécurité. Tout manquement pourrait entraîner un avis de dérogation voire une suspension des travaux le temps de la mise en conformité avec la réglementation en vigueur. Dans tous les cas, l'entrepreneur restera responsable des correctifs à apporter.

Aide mémoire des documents à remettre et des actions à mener

Document	Délai	Conforme ✓
Visite et évaluation des risques des locaux où auront lieu les travaux	Avant la signature du contrat	
CNESST : <ul style="list-style-type: none">- HEC Montréal se réserve le droit de refuser d'octroyer un contrat à un entrepreneur lorsque celui-ci n'est pas conforme auprès de la CNESST- HEC Montréal se réserve le droit de faire, à tout moment pendant l'exécution des travaux, une demande d'information sur l'état de conformité de l'entrepreneur.- HEC Montréal se réserve le droit de demander une attestation de conformité et de retenir le paiement final en attendant ce document.- HEC Montréal se réserve le droit de demander une copie de la confirmation CNESST de l'ouverture du chantier en cours	Avant la signature du contrat Sur demande Avant la demande de paiement final Au besoin	

<p>Assurances responsabilité civile générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'entrepreneur doit détenir une assurance responsabilité civile générale couvrant, sans s'y limiter, les dommages corporels, matériels et contractuels, assurant toute personne impliquée dans l'exécution de ses obligations en vertu du contrat. L'organisme public se réserve le droit d'exiger la preuve de telle couverture d'assurance. 	Sur demande	
<p>Programme de prévention spécifique au projet (avec une analyse de risque) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - HEC Montréal se réserve le droit de demander plus de précision ou de modifier ses exigences. L'entrepreneur est tenu de se conformer immédiatement à tout avis écrit à cet effet. 	1 semaine avant le début des travaux	
<p>Formation des travailleurs en matière de santé et sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En signant ce guide de l'entrepreneur, l'entrepreneur déclare que tous ses travailleurs sont formés pour les risques et les types de travaux exécutés dans le cadre du projet. - HEC Montréal se réserve le droit de demander plus de précision, en particulier pour les risques spécifiques comme, par exemple, le travail en hauteur, en espace clos ou en présence d'amiante. Une attestation de formation à jour peut être demandée. 	Avant l'entrée de tout travailleur Sur demande	
<p>Coordonnées / contacts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'entrepreneur identifiera la ou les personnes à contacter pour tout problème en matière de SST. 	Avant le début des travaux	
<p>Avis de travaux, avis d'ouverture et de fermeture de chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les directives inscrites dans ces documents doivent être suivies. 	En tout temps	
<p>Engagement de l'entrepreneur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'entrepreneur doit s'engager à respecter les directives inscrites dans ce document-ci. Il doit signer et remettre le formulaire d'engagement en déposant sa soumission. (p.9) Si le présent document n'est pas signé, HEC Montréal se réserve le droit de retenir les demandes de paiements progressives. 	Avant le début des travaux	
<p>Tableau de chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'entrepreneur doit installer le tableau de chantier fourni par HEC Montréal à l'entrée du chantier dès que celui-ci est délimité. 		
<ul style="list-style-type: none"> - Le tableau de chantier doit être complété par l'entrepreneur avec les documents exigés. 	De la délimitation du chantier à son démantèlement	

Signaleurs sur le chantier et contrôle de circulation (Voir Annexe B)	Avant le début des travaux	
<ul style="list-style-type: none"> - L'entrepreneur doit valider les étapes du projet qui nécessiteront la conception d'un plan de signalisation et la présence de signaleurs avec le chargé de projet de HEC Montréal. 		
<ul style="list-style-type: none"> - L'entrepreneur doit valider si les plans de signalisation standardisés (voir annexe B) répondent au besoin du chantier ou doivent être modifiés. Le cas échéant, une demande de modification doit être envoyée au chargé de projet 10 jours ouvrables avant les travaux. 	10 jours ouvrables avant les travaux	
<ul style="list-style-type: none"> - Les dates de travaux et les besoins de signalisation doivent être transmis au fournisseur de service de signalisation de HEC Montréal 5 jours ouvrables avant les travaux par le chargé de projet de HEC Montréal. 	5 jours ouvrables avant les travaux	

Rôles et responsabilités des entrepreneurs

Vous devez vous assurer que tous les membres de vos équipes ainsi que les sous-traitants que vous engagez travaillent de façon sécuritaire et qu'ils prennent les mesures et les précautions nécessaires à leur propre protection, à celle de leurs collègues ainsi qu'à celle des membres de la communauté universitaire, employés, étudiants et visiteurs.

L'entrepreneur est responsable de travailler selon les lois, codes et normes en vigueur. Dans le cas où l'entrepreneur identifierait une situation dangereuse l'empêchant de travailler selon les meilleures pratiques, il doit en aviser immédiatement le chargé de projet de HEC Montréal.

L'entrepreneur s'engage à informer et former le personnel travaillant pour lui (employés et sous-traitants) sur les consignes et les encadrements de HEC Montréal s'appliquant aux travaux à exécuter. Il s'assure également que tout soit compris, observé et respecté.

L'entrepreneur doit également, et ce, sans délai, aviser HEC Montréal du début d'une enquête policière ou d'une enquête de la CNESST relative à un accident du travail. Il doit informer immédiatement par téléphone le représentant de HEC Montréal de tout accident physique ou matériel (incluant les dommages aux véhicules, aux installations) impliquant ses employés, ses sous-traitants ou les membres de la communauté de HEC Montréal.

L'information doit être confirmée par écrit dans les plus brefs délais suivant l'accident.

Contacts en cas d'urgence

Urgence générale : ambulance, incendie, police	911
Urgence locale : Service de la sécurité de HEC Montréal (jour, soir et nuit)	514 340-6611
Problèmes non urgents	Le représentant de HEC Montréal

Engagement

Je confirme avoir pris connaissance de ce guide et l'avoir compris dans son intégralité. Je m'engage à le respecter ainsi qu'à le faire respecter par l'ensemble des travailleurs que j'affecterai à la réalisation de ce projet. De plus, je m'engage à suivre et respecter la réglementation applicable comme la Loi en matière de santé et de sécurité du travail ou le Règlement en matière de santé et de sécurité du travail.

Nom de l'entreprise : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Courriel : _____

Licence d'entrepreneur de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) : _____ (si applicable)

Numéro du contrat : _____

Numéro de l'entrepreneur à la CNESST : _____

Nom et signature du responsable
de l'entrepreneur ou du représentant désigné

Date

II –Règles internes à HEC Montréal

Accès aux édifices de HEC Montréal

Les heures de travaux doivent être coordonnées avec le chargé de projet. Consultez le site internet pour connaître les heures d'ouverture régulière de l'École.

Identification et enregistrement des employés

Tous les employés de l'entrepreneur doivent s'identifier et s'enregistrer au comptoir de la sécurité au début et à la fin du chantier journalier. Les employés de l'entrepreneur doivent être facilement identifiables lorsqu'ils circulent dans les édifices de HEC Montréal, en portant la carte d'identification « entrepreneur » de HEC Montréal.

Livraison

Toutes livraisons doivent être effectuées au quai de débarquement au bâtiment situé au 3000 chemin de la Côte-Sainte-Catherine de 6 h à 14 h 30, du lundi au vendredi. Les livraisons au niveau de l'édifice Decelles et toute situation particulière devront être discutées avec le représentant de HEC Montréal.

Circulation sur le campus de HEC Montréal

L'accès aux étages est limité à ceux du chantier de construction. Les autres étages ne peuvent pas être empruntés, sauf pour se rendre à la cafétéria ou dans les endroits qui auront été discutés et autorisés par le représentant de HEC Montréal.

Véhicule motorisé : La circulation de la machinerie lourde sur le terrain de l'École devra avoir été validée et approuvée par le représentant de HEC Montréal.

Stationnement sur le campus de HEC Montréal

À l'édifice Côte-Sainte-Catherine, une place de stationnement, située juste à côté des portes d'entrée du stationnement, est prévue pour un seul véhicule commercial dûment identifié et dépassant 2 mètres (6'6") de hauteur. La disponibilité de cet espace sera confirmée par le chargé de projet (il est à noter qu'il n'est pas certain d'avoir une place de stationnement). Les autres véhicules doivent utiliser soit le stationnement payant (si possible), soit les espaces dans la rue.

Le stationnement à l'édifice Côte-Sainte-Catherine est ouvert du lundi au vendredi de 6 h à 24 h et le samedi et le dimanche de 7 h à 18 h 30.

À l'édifice Decelles, l'attribution d'une place de stationnement devra être spécifiée dans les conditions complémentaires.

Tout autre besoin de stationnement sera spécifié dans les conditions complémentaires par le représentant de HEC Montréal.

Cafétéria et installations sanitaires

Les travailleurs peuvent bénéficier des installations disponibles à l'École comme la cafétéria pour manger et prendre leurs pauses ainsi que les toilettes. Cependant, dans les zones hors chantier, ils doivent circuler dans une tenue propre et non contaminée.

Clés ou cartes d'accès

Pour avoir accès aux différents endroits dans les édifices de HEC Montréal qui nécessitent une clé ou une carte d'accès, les personnes identifiées et les travailleurs nommés lors de la réunion de démarrage par l'entrepreneur, pourront se présenter au Centre de contrôle de la sécurité, signer le registre si rapportant, remettre une pièce d'identité reconnue avec photo par trousseau de clés nécessaire et récupérer le ou les trousseaux de clés. Les trousseaux de clés ne doivent jamais sortir de l'édifice. Ils doivent obligatoirement être retournés chaque jour.

Accès aux salles électriques, salles mécaniques, salles de serveur et salles télécom : L'accès à ces salles est donné par le chargé de projet ou le responsable du projet de HEC Montréal.

7^e étage de l'édifice de Decelles : Il faudra vous procurer, cinq jours ouvrables avant les travaux, une permission spéciale des occupants, soit l'Institut de la statistique de l'UNESCO. Cette permission sera obtenue par le biais du représentant de HEC Montréal.

Accès au chantier de construction : Vous devrez remettre deux copies des clés donnant accès au chantier de construction au représentant de HEC Montréal.

Prêt d'équipement

Seuls les appareils de levage et transpalette sont prêtés avec une preuve de formation valide. Les demandes devront être effectuées avant le début des travaux auprès du représentant de HEC Montréal. L'entrepreneur devra fournir la preuve de formation sur l'équipement prêté.

Attitude et comportements

L'ensemble des travailleurs en activité sur le campus doivent avoir, en tout temps, une attitude responsable et respectueuse. Tout comportement vulgaire, injurieux ou violent ne sera pas toléré sur le campus.

Politique pour un environnement sans fumée

HEC Montréal s'est doté d'une politique pour un environnement sans fumée, disponible sur le site web de HEC Montréal à l'adresse suivante :

http://www.hec.ca/direction_services/secretariat_general/juridique/reglements_politiques/documents/politique_e-pour-un-environnement-sans-fumee.pdf.

Alcool et drogues

En tout temps, vous devez voir à ce que les travailleurs sous votre responsabilité ne consomment pas d'alcool ou de drogues à HEC Montréal.

III Le chantier ou la zone de chantier

Sécurité générale sur le chantier

Chaque personne qui travaille sur le campus de HEC Montréal doit en assurer la sécurité et la propreté. Pour éviter que les gens de la communauté universitaire ne se blessent et pour éviter les dommages à l'équipement et aux installations, il ne faut pas laisser les cordes, les câbles, les boyaux, les outils, etc. dans les rues, les chemins, les voies piétonnières, les escaliers, les corridors, les sorties d'urgence ou tout autre endroit où les gens peuvent circuler. Vous devez ranger le matériel de façon sécuritaire. Vous devez également protéger les fils qui passent sur le plancher. Finalement, à chaque fin de la journée de travail, vous devez vous assurer que le matériel et les outils sont mis sous clé dans un endroit sûr. Il est à noter que vous ne pouvez pas utiliser les locaux d'entretien (salle électrique, locaux d'entretien ménager, etc.), à moins d'avoir obtenu l'autorisation du représentant de HEC Montréal.

Tableau de chantier

La signalisation du chantier de construction doit être assurée par un tableau de chantier qui doit être installé à chaque accès au chantier. Ce tableau doit être installé et complété dès la première journée des travaux jusqu'au démantèlement de ceux-ci. Le tableau de chantier vous sera fourni par le responsable du projet de HEC Montréal (voir l'Annexe A).

Affichage des coordonnées des personnes-ressources

L'entrepreneur ainsi que l'agent de sécurité sur les chantiers de construction, si nécessaire, et tel que défini dans le Code de sécurité pour les travaux de construction, chapeautent la sécurité sur le chantier et servent aussi de « coordonnateur de sécurité ». Ces derniers doivent s'assurer que l'affichage des coordonnées des personnes ressources est inscrit sur le tableau de chantier à savoir, leurs coordonnées, ceux du responsable du projet de HEC Montréal, ceux du poste de sécurité de l'École et tout autre numéro jugé utile.

Fiches SIMDUT, fiches de cadenassage et permis de travail en espaces clos et à chaud

Les fiches SIMDUT des produits utilisés sur le chantier, les fiches de cadenassage, le permis de travail en espaces clos et/ou le permis de travail à chaud doivent être installés sur le tableau de chantier. Pour plus d'informations sur ces risques, vous référez à la section IV – Registre des risques.

Équipements de protection individuels (EPI)

Vous devez vous assurer que vos travailleurs portent en tout temps l'ensemble des équipements de protection individuels (EPI) requis par le travail à effectuer. Les instructions concernant les EPI à porter sur le chantier doivent se retrouver sur le tableau de chantier. Les gens accédant au chantier doivent obligatoirement se conformer aux exigences relatives aux EPI indiquées sur le tableau.

Réunions de chantier

La réunion de début de chantier est obligatoire. Tous les éléments de santé-sécurité doivent être validés avant le début des travaux.

Confinement du chantier et périmètre de sécurité

Avant le début des travaux, vous devez confiner le chantier de construction en collaboration avec le représentant de HEC Montréal. Aucun travail de construction ne pourra débuter avant que les activités de confinement ne soient complétées. Si les travaux n'impliquent pas de confinement complet de l'espace, l'entrepreneur doit mettre en place un périmètre de sécurité afin d'empêcher l'accès aux zones dangereuses par le personnel non habilité.

Signaleurs sur le chantier et sécurité des contrôles de circulation

Il est obligatoire d'utiliser les services d'une équipe de signaleurs et d'obtenir un plan de signalisation fourni par HEC Montréal lors des travaux et des manœuvres suivantes :

- Livraison d'équipement ou de matériaux sur les terrains de l'École à l'aide d'équipement de levage (grue, camion à nacelle, remorque, etc.)
- Livraison ou installation d'équipement ou de matériaux sur les rues ou espace de stationnement autour de HEC Montréal nécessitant des déviations du trafic automobile ou piétonnier
- Tous travaux ou manœuvres qui peuvent avoir un impact sur la circulation des piétons ou des véhicules.

Le gestionnaire de projet et l'entrepreneur doivent déterminer en début de projet les étapes qui nécessiteront la présence de signaleurs et l'élaboration d'un plan de signalisation. La coordination est sous la responsabilité de l'entrepreneur, mais les frais sont assumés par HEC Montréal. Si des activités sont annulées par absence de signaleurs dû à une mauvaise planification par l'entrepreneur, celui-ci sera imputable pour les délais et frais encourus. L'entrepreneur doit faire des efforts raisonnables afin de regrouper les travaux dans la mesure du

possible. Toutes les communications officielles et demandes de permis doivent être effectuées par l'entrepreneur de HEC Montréal. Les *Formulaires de pose d'enseignes prohibant le stationnement* sont remplis par l'entrepreneur et sont sous la responsabilité de ce dernier.

Le plan de signalisation indiquant les consignes de travail sécuritaire, la localisation des clôtures, cônes et barricades, ainsi que le nombre et la position des signaleurs doivent être obtenus auprès du fournisseur de HEC Montréal et soumis au gestionnaire de projet avant le début des travaux concernés.

La réalisation de travaux, la livraison d'équipements/matériaux ou le déplacement de machinerie lourde sur les terrains de HEC Montréal sans plans de signalisation est interdite et HEC Montréal se réserve le droit d'exiger la cessation immédiate de toute tâche mettant en danger le public sans autres formes de compensation à l'entrepreneur.

Réalisation des travaux

Étant donné que les travaux se dérouleront dans un secteur occupé, les travailleurs devront prendre toutes les précautions nécessaires afin de perturber le moins possible les activités des employés, des étudiants et des visiteurs de HEC Montréal.

Tenue et propreté des lieux

En tout temps, une propreté maximale doit être maintenue. Il est interdit de laisser traîner des déchets que ce soit sur le chantier comme sur l'ensemble de l'établissement.

Pendant les déplacements dans l'établissement, en dehors des zones de chantier, les travailleurs doivent avoir une tenue dépourvue de poussière ou contaminant, quel qu'il soit.

Réunion de fin de projet

Une rencontre devra être organisée à la fin de chaque projet. Cette rencontre permettra de faire l'acceptation des travaux effectués et de relâcher les montants qui pourraient avoir été retenus.

Utilisation des plateformes et nacelles

Toute personne qui conduit une plate-forme élévatrice doit avoir reçu la formation préalable et détenir le certificat correspondant. Veuillez vous référer à l'Annexe C pour la procédure d'utilisation des plates-formes élévatrices à HEC Montréal.

IV - Registre des risques

La liste qui suit n'est pas exhaustive et une visite des lieux, avec le représentant de HEC Montréal, pour évaluer les risques spécifiques aux travaux à réaliser et à l'environnement est obligatoire. Tout problème de sécurité identifié doit être solutionné avant le début des travaux.

Équipement de protection individuelle

L'entrepreneur doit fournir à l'ensemble de ses travailleurs en activité sur le campus de HEC Montréal, tous les EPI requis par le travail à accomplir. Ils doivent être en bon état de fonctionnement, bien entretenus et certifiés là où la réglementation l'exige. L'environnement de travail doit être pris en compte dans le choix des EPI. Il doit également s'assurer que ces derniers les portent en tout temps lorsque requis. HEC Montréal se réserve le droit de faire arrêter toute situation mettant en péril un travailleur.

Tranchées et excavations

Lorsque le personnel doit entrer dans une tranchée pour faire de l'excavation, il faut renforcer la zone de travail et appliquer toutes mesures sécuritaires nécessaires.

Outils, matériels et équipements de levage

Vos outils et équipements doivent être en bon état de fonctionnement, bien entretenus et certifiés là où la réglementation l'exige. Tous les équipements de levage comme les nacelles et plates-formes élévatrices doivent être en bon état de fonctionnement, bien entretenus, inspectés et certifiés comme la réglementation l'exige. Seules les personnes qui ont reçu la formation nécessaire et possèdent les compétences voulues pour faire fonctionner cet équipement peuvent l'utiliser.

Tous les matériaux, qu'ils soient temporaires ou permanents, doivent convenir à l'usage qu'on entend en faire, et ils doivent être installés de façon sécuritaire et conformément aux instructions du fabricant.

Pour emprunter un équipement, veuillez vous référer à votre représentant de HEC Montréal.

Travaux électriques

Les travaux électriques doivent être effectués en conformité avec le programme de sécurité électrique de HEC Montréal :

https://www.hec.ca/infrastructures/Guides/Programme_de_scurite_electrique.pdf

Les rallonges traversant des espaces publics au sol doivent être sécurisées à l'aide d'un garde ou d'un ruban adhésif.

En cas de travail à proximité d'une ligne électrique, vous devez concevoir une procédure de travail sécuritaire et la transmettre aux travailleurs concernés ainsi qu'au chargé de projet avant le début des travaux.

Travail par point chaud

Les travaux par point chaud doivent être effectués en conformité avec la procédure de HEC Montréal :

<https://www.hec.ca/securite/politiques-procedures-reglements/Procedure-travaux-par-points-chauds-mai16.pdf>

Avant le début des travaux de soudure et de découpage, l'entrepreneur doit se procurer un permis de travail à chaud auprès du centre de contrôle du Service de la sécurité suivant l'obtention d'un avis de travaux par le chargé de projet 24 heures à l'avance. Tout permis de travail à chaud doit être installé sur le tableau de chantier ou être disponible dans la zone de travail lorsqu'il n'y a pas de chantier.

Invalidation de points – Alarme incendie

Aucun point ne peut être invalidé sans un avis de travaux. Afin de faire invalider des points au panneau d'alarme incendie ou au système de gicleurs, vous devez contacter le chargé de projet.

Grues, appareils de levage et appareils de câblage

Vous devez utiliser ces équipements conformément aux règles régissant les travaux de construction. Vous devez aussi faire appel à du personnel compétent et qualifié pour en assurer le fonctionnement.

Cadenassage – maîtrise des énergies dangereuses

Le cadenassage doit être effectué en conformité avec le programme de HEC Montréal :

https://www.hec.ca/infrastructures/Guides/Programme_de_cadenassage.pdf

Lors d'une intervention locale, il faut prévenir par écrit 48 heures à l'avance et lors d'une intervention majeure, il faut prévenir par écrit et au moins 5 jours ouvrables à l'avance le représentant de HEC Montréal, du cadenassage et des arrêts de système. Toutes ces interventions devront être coordonnées avec le chargé de projet de HEC Montréal.

Seul le chargé de projet peut autoriser les manœuvres pour interrompre les services (eau, ventilation et électricité).

L'entrepreneur est responsable de fournir des équipements de cadenassage simple à ses employés (cadenas, morillons et étiquettes)

Travail en hauteur

Toute personne devant effectuer un travail en hauteur doit avoir reçu la formation nécessaire et posséder les compétences voulues pour faire ce type de travail et respecter la réglementation en vigueur. HEC Montréal se réserve le droit de s'assurer que les employés de l'entrepreneur sont conformes.

Espaces clos

Le travail en espace clos doit être effectué en conformité avec le programme de HEC Montréal :

https://www.hec.ca/infrastructures/Guides/Programme_de_travail_en_espace_clos.pdf

En l'absence de procédures spécifiques, l'entrepreneur devra fournir une procédure spécifique d'entrée et une de sauvetage, au représentant de HEC Montréal, au moins une semaine avant le début des travaux.

Matières dangereuses

SIMDUT 2015

Chaque produit contrôlé doit être accompagné de sa fiche de données de sécurité. Un cartable contenant la liste des produits et une copie de l'ensemble des fiches doit être remis, avant le début des travaux, au représentant de HEC Montréal. Si le projet à HEC Montréal est un chantier de construction, les fiches de données de sécurité doivent être affichées sur le tableau de chantier.

À la fin des travaux, une liste et les fiches de données de sécurité des produits qui resteront à HEC Montréal doivent être remis au chargé de projet.

Amiante

Dans les rares cas où des travailleurs devront réaliser des travaux en présence d'amiante, ceux-ci devront être formés et utiliser l'équipement de protection spécialisé qu'exige le travail susceptible d'émettre de la poussière d'amiante. Un registre répertoriant l'amiante dans les bâtiments de HEC Montréal existe et sera fourni si nécessaire et pertinent aux travaux.

Si vous constatez que des structures, susceptibles ou présumées contenant de l'amiante, sont abîmées ou altérées lors de la réalisation des travaux, vous devez informer le représentant de HEC Montréal pour qu'il puisse agir en conséquence.

Après des travaux de désamiantage, l'entrepreneur doit remplir le certificat de désamiantage (voir Annexe D) et le fournir au représentant de HEC Montréal.

Gestion des déchets

À moins d'indication contraire, tous les déchets produits par le projet ou le chantier restent la propriété de l'entrepreneur. Vous devez donc vous assurer d'enlever les déchets et de les entreposer dans des contenants sûrs, et non pas dans les contenants à déchets de HEC Montréal, s'il y a lieu. L'emplacement du conteneur à déchets sera déterminé avec le représentant de HEC Montréal lors de la réunion de démarrage.

HEC Montréal se réserve le droit d'imposer un conteneur collectif.

Il est strictement interdit de faire brûler ou d'enterrer les déchets sur le campus de HEC Montréal. Vous devez transporter à l'extérieur du campus tous les déchets dangereux et tous les déchets industriels liquides produits sur le chantier. L'eau contenant des déchets interdits ou des matières volatiles (essences minérales, huiles, diluants de peinture, etc.) ne doit pas être déversée dans les égouts pluviaux et les égouts séparatifs ainsi que dans les systèmes de drainage de l'École. Si ces consignes ne sont pas respectées, des frais seront exigés en fonction des coûts relatifs aux dommages.

Pollution atmosphérique

Vous devez veiller à ce que les émissions atmosphériques et la pollution produites par l'équipement, ainsi que toute émission atmosphérique générée par les activités de construction (poussière, par exemple), soient contrôlées afin d'assurer la sécurité des membres de la communauté universitaire.

Si ces consignes ne sont pas respectées, des frais seront exigés en fonction des coûts relatifs aux dommages.

Pollution sonore

Par respect pour les voisins et par respect à la réglementation municipale, il ne devrait pas y avoir de travaux bruyants à l'extérieur de l'École après 22 h et avant 7 h. L'entrepreneur doit consulter la réglementation locale pour connaître les limites de bruits acceptables.

Les travaux bruyants ou entraînant des vibrations dans la structure seront exécutés avant 8h ou après 22h en semaine, et avant 8h ou après 18h les fins de semaine, et ce sous réserve de la tenue d'événement. Ces travaux devront avoir été validés et approuvés par le chargé de projet de HEC Montréal au moins cinq jours ouvrables avant le début des travaux.

Déversement accidentel de contaminants

L'entrepreneur devra être prêt à agir immédiatement en cas de déversement accidentel. Son personnel sera donc formé et il connaîtra la procédure à suivre en cas de déversement. De plus, le matériel nécessaire, en fonction du risque, sera disponible sur place.

L'entrepreneur se chargera, à ses frais, de décontaminer la zone concernée et de récupérer l'ensemble des matières souillées.

V – Mesures d'urgence

Premiers soins

Vous devez vous assurer de répondre au Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins.

À titre informatif, HEC Montréal est doté d'un local de premiers soins accessible 24 heures par jour, 7 jours par semaine. Il faut se présenter au Centre de contrôle de la sécurité et un agent de sûreté peut permettre l'accès. Ce local est situé non loin du Centre de contrôle de la sécurité. Des trousse de premiers soins sont aussi disponibles en permanence dans les services où se trouvent des secouristes et au poste de sécurité.

Le Centre de contrôle de la sécurité est occupé par des agents de sûreté, 24 heures par jour, 7 jours par semaine. Ces derniers sont aptes à réagir lors de situations d'urgence. Ils sont en mesure de communiquer avec les ressources qualifiées disponibles ou les organismes de secours publics.

Tous les téléphones publics situés dans les édifices de HEC Montréal permettent de communiquer gratuitement avec un agent de sûreté, 24 heures par jour, 7 jours par semaine. Une bande défilante sur les écrans des téléphones permet de connaître le numéro à composer.

Défibrillateur

Un défibrillateur est disponible au Centre de contrôle de la sécurité de HEC Montréal dans le bâtiment situé au 3000 chemin de la Côte-Sainte-Catherine ainsi que dans celui du bâtiment situé au 5255 avenue de Decelles.

Mesures de prévention d'incendie

Il vous revient de faire appliquer les mesures de prévention d'incendie appropriées pendant les travaux. Vous devez par ailleurs mettre tout en œuvre pour empêcher le déclenchement accidentel des avertisseurs d'incendie. Par exemple, il faut éviter de ranger le matériel combustible près des chaufferettes. La soudure et le découpage ne peuvent se faire qu'à proximité d'un extincteur. Il faut s'assurer que les étincelles n'entrent pas en contact avec le matériel combustible, avec les travailleurs ou avec d'autres personnes qui viennent près du chantier.

Dans les aires de travaux, vous devez maintenir le système de détection-incendie fonctionnel en tout temps. Si le système en place doit être coupé en raison des travaux, l'entrepreneur devra s'assurer que le chantier soit surveillé durant toute la durée de la coupure et que des extincteurs soient disponibles sur le chantier, et ce, à ses frais.

Si le réseau de gicleur doit être désactivé ou modifié, l'entrepreneur doit aviser le chargé de projet afin de déterminer les mesures compensatoires.

Dans les aires occupées, vous devez maintenir le système de détection-incendie fonctionnel en tout temps sauf s'il y a nécessité de faire invalider certaines zones. À ce moment, vous devez coordonner ces arrêts avec le représentant de HEC Montréal.

Si vous êtes témoin d'un début d'incendie ou si vos activités provoquent un incendie, vous devez déclencher promptement le déclencheur d'alarme incendie le plus proche et téléphoner au Centre de contrôle de la sécurité. Vous devez évacuer rapidement les lieux en utilisant l'une des issues de secours.

Lorsque vous entendez l'alarme d'incendie, vous devez évacuer rapidement les lieux en utilisant l'une des issues de secours et suivre les directives des différents intervenants de HEC Montréal. Vous devez demeurer dans la zone de rassemblement qui vous sera indiquée jusqu'à ce que le personnel qualifié ait donné l'autorisation de quitter ou de réintégrer les lieux.

À titre informatif, lorsque l'alarme sonne, la ventilation arrête, les ascenseurs et le monte-charge redescendent à l'étage principal s'il ne s'agit pas de l'étage problématique et les portes demeurent ouvertes. Seuls les escaliers de secours sont disponibles.

Vous êtes responsable de fournir les extincteurs nécessaires dans le chantier de construction et de les maintenir en état de fonctionnement. Il est interdit d'utiliser les extincteurs de HEC Montréal pour les fins de protection dans le chantier de construction. Le remplissage d'un extincteur utilisé sans autorisation sera à vos frais.

Si un secteur doit être fermé pour la durée des travaux, l'entrepreneur doit aviser le chargé de projet afin que le plan d'évacuation soit modifié par le service de la sécurité. Au besoin, le service de la sécurité pourra fournir les plans d'évacuation de l'étage à l'entrepreneur.

Individu armé

L'entrepreneur doit prendre connaissance de la procédure d'urgence en cas de présence d'un individu armé de HEC Montréal avant le début des travaux.

https://www.hec.ca/securite/mesures_urgence/individu-arme/index.html

Tout type d'urgence

En cas d'urgence, l'entrepreneur doit contacter le service de sécurité de HEC Montréal.

Conclusion

Nous nous engageons à promouvoir la sécurité de la communauté universitaire. Pour y parvenir, il nous faut absolument l'engagement et la participation de chaque personne associée au projet. Nous comptons sur votre engagement personnel pour assurer la plus grande sécurité possible pendant ces travaux.

Suivi des révisions

Révision	Date	Description sommaire
1.0	Avril 2018	Création du programme
1.1	Janvier 2019	Ajout des consignes de signalisation, des plans et du tableau de sécurité sur les chantiers
1.2	Avril 2019	Ajout de l'annexe C, de certaines consignes propres à HEC Montréal, clarification des mesures de prévention d'incendie, ajout des consignes d'identification et enregistrement des employés et élimination des consignes générales non-spécifique à HEC Montréal.
1.3	Juillet 2019	Ajout de certaines consignes propres à HEC Montréal, Ajout de l'annexe D, intégration des hyperliens
1.4.1	Septembre 2019	Corrections mineurs (mise à jour d'hyperlien)
1.4.2	Décembre 2019	Corrections mineurs (mise à jour d'hyperlien)
1.5	Juin 2021	Retrait du point Radiofréquence et antennes émettrices

Références

[RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL \(RSST\).](#)

[UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE. GUIDE DE L'ENTREPRENEUR.](#)

CHANTIER DE CONSTRUCTION		
ACCÈS INTERDIT SANS AUTORISATION		
Avis de travaux (obligatoire)	Fiche de coordonnées d'urgence de l'entrepreneur (obligatoire)	Fiches SIMDUT (obligatoire)
Plan de la zone de chantier (si applicable)	Permis de travail en espace clos et fiches de cadenassage (si applicable)	Permis de travail à chaud (si applicable)
CES EPI SONT OBLIGATOIRES SUR LE CHANTIER :		EN CAS D'URGENCE
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Pompier, ambulance, police : 911 Tout incident (majeur ou mineur) : CSC : #6611 (514 340-6611) Decelles : #6969 (514 340-6969) Gestionnaire de projet : <input type="text"/>
		HEC MONTRÉAL Service des projets d'aménagement

Annexe B Plan de signalisation

Plan	Lien
Gestion_trottoir_vehicules_entree_DEC_et_Jean_Brillant	https://www.hec.ca/infrastructures/Guides/2018SRQ18954P7_Gestion_trottoir_vehicules_entree_DEC_et_Jean_Brillant.pdf
Gestion_trottoir_entree_DEC_Zone_6A_ave_DEC_et_Swail	https://www.hec.ca/infrastructures/Guides/2018SRQ18954P6_Gestion_trottoir_entree_DEC_Zone_6A_ave_DEC_et_Swail.pdf
ZoneStationnement_Zone_5_Jean_Brillant_et_Decelles	https://www.hec.ca/infrastructures/Guides/2018SRQ18954P5_ZoneStationnement_Zone_5_Jean_Brillant_et_Decelles.pdf
Gestion_circulation_pietonne_zone_4_coin_ave_Louis_Collin_et_Willowdale	https://www.hec.ca/infrastructures/Guides/2018SRQ18954P4_Gestion_circulation_pietonne_zone_4_coin_ave_Louis_Collin_et_Willowdale.pdf
Gestion_circulation_pietonne_zone_3_coin_ave_Louis_Collin_et_Willowdale	https://www.hec.ca/infrastructures/Guides/2018SRQ18954P3_Gestion_circulation_pietonne_zone_3_coin_ave_Louis_Collin_et_Willowdale.pdf
Gestion_circulation_stationnement_souterrain_entre_Hudson_et_Northmount	https://www.hec.ca/infrastructures/Guides/2018SRQ18954P2_Gestion_circulation_stationnement_souterrain_entre_Hudson_et_Northmount.pdf
Fermeture_de_la_voie_de_droite_devant_le_HEC	https://www.hec.ca/infrastructures/Guides/2018SRQ18954P1_Fermeture_de_la_voie_de_droite_devant_le_HEC.pdf

Annexe C Utilisation des plates-formes élévatrice

Toute personne qui conduit une plate-forme élévatrice doit avoir reçu la formation préalable et détenir le certificat correspondant. Elle doit présenter ce certificat au centre de contrôle de la sécurité afin d'obtenir le trousseau de clés.

Une inspection visuelle de toutes les composantes de la plate-forme élévatrice doit ce faire et ce, avant son utilisation. Remplir le document d'inspection quotidienne. Signaler et enregistrer, s'il y a lieu, les problèmes ou les défaillances à la personne ressource du projet à HEC Montréal.

1. Lors du déplacement de la nacelle vers le lieu de travail, toujours le faire à deux afin de libérer le passage.
2. Délimiter le périmètre de sécurité en utilisant des rubans et ce, avant de déployer la nacelle.
3. Exécuter les travaux de façon sécuritaire :
 - S'assurer du bon état du sol dans la zone où les travaux et les déplacements seront réalisés.
 - S'assurer d'avoir un dégagement suffisant pour éviter tout obstacle en hauteur.
 - Fixer les outils et les matériaux et répartir le tout également sur la plate-forme élévatrice.
 - Porter les équipements de protection individuel nécessaires (casque, gants, etc.).
 - Si la plate-forme élévatrice ne vous permet pas de faire le travail de façon sécuritaire (ex. travailler à bout de bras le corps penché sur le garde de corps) veuillez vous référer à la personne ressources du projet à HEC Montréal.
4. Enlever les éléments qui servent à délimiter le périmètre de sécurité.
5. Rapporter la plate-forme élévatrice à l'endroit approprié et la remettre sur la charge.
6. Signaler et enregistrer les problèmes ou les défaillances qui sont survenus durant les travaux à la personne ressource du projet à HEC Montréal.

Remettre le trousseau de clés au centre de contrôle de la sécurité

Annexe D Certificat de désamiantage

Description de l'entreprise effectuant les travaux de désamiantage	
Nom de l'entreprise:	
Raison sociale:	
Adresse:	
Responsable des travaux et coordonnées :	
Compagnie d'assurance:	
Numéro de police et date de validité:	

Équipe de désamiantage:	
Nom	Fonction

Information sur les travaux :	
Adresse :	
Zones des travaux :	
Responsable du projet HEC Montréal:	
Projet/Devis no :	
Devis de décontamination No (s'il y a lieu):	
Devis architecture (s'il y a lieu) :	
Type(s) d'amiante :	
Structures principaux enlevés (murs, plafonds, isolants, etc.) :	
Niveau de risque :	<input type="checkbox"/> faible <input type="checkbox"/> modéré <input type="checkbox"/> élevé <input type="checkbox"/> élevé-allégé
Date des travaux :	

Certificat de conformité des travaux de désamiantage

Références réglementaires :	
Réglementation	L.R.Q., c. S-2.1, L.R.Q., c. S-2.1, r.4, L.R.Q., c. S-2.1, r.13

Documents à annexer à ce certificat :

- Bordereau de transfert de rejets amiante (BDD), signé par le responsable
- Plans annotés de désamiantage

Le présent certificat est établi par un représentant légal de l'entreprise ayant effectué les travaux de désamiantage. Ce représentant certifie que les travaux réalisés, et tel que décrits dans le contrat ou devis professionnels, sont annotés dans les plans finaux et sont exempts de produit d'amiante.

Fait à _____, le _____

Signature du représentant :
Nom, titre :